

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

18 JANVIER 1832

Nous ne voulons pas nier que la presse ne soit montée depuis quelques semaines sur un ton qu'elle n'avait jamais pris depuis la révolution de juillet. C'est-là un fait évident et de la plus haute gravité, car au tems où nous sommes et de la plus haute gravité, car au tems où nous sommes la presse n'est pas, comme on l'a dit ironiquement, un quatrième pouvoir, elle est le pouvoir unique et suprême, celui qui résume tous les autres et les domine tous ; c'est la résultante de toutes les forces sociales, puisque aujourd'hui toute force est dans l'opinion.

Aujourd'hui, nous le disons sans hésiter et en dédaignant comme elles le méritent les grosses épigrammes de l'aristocratie banquière, tout gouvernement qui, par une cause ou par une autre, s'aliénera la presse et la rendra décidément hostile envers lui, est un gouvernement dont on peut prédire avec assurance la chute prochaine.

Il y a en effet dans la guerre de la presse, dans cette guerre à mort qui prend toutes les formes et se prête à toutes les tactiques, qui se porte sur tous les terrains et emploie toutes les armes, la véhémence, la colère, l'ironie, le raisonnement, la plaisanterie, l'allusion, il y a quelque chose de terrible pour tout pouvoir sérieux, quelque chose d'irritant, qui aigrit peu à peu les hommes les plus doux, qui les blesse, les exaspère, et quand leur patience est épuisée, les conduit enfin à l'usage de la force brutale contre cet insaisissable ennemi.

Alors, ce pouvoir est perdu.

Nous ne pensons pas que le gouvernement actuel soit entré dans cette dernière et déplorable phase de l'existence des pouvoirs ; non, en conscience, nous ne le croyons point. — Mais qu'il en soit très-éloigné, qu'il ne gravite pas depuis quelque tems sur la limite de cet abîme, c'est ce que personne n'oserait affirmer, tant le contraire est évident, tant la conscience de ce danger remplit d'une agitation vague et fiévreuse le pays, qui sait la terrible puissance de la presse, et l'Europe entière que nos journaux ont conquise plus fréquemment et plus despotiquement que ne l'ont fait nos armées.

Nous avons assez souvent énuméré les torts de la presse opposante pour n'avoir pas à revenir là-dessus.

Mais ce qu'il faut dire, car on ne l'a pas assez répété, c'est que la presse ministérielle a poussé plus loin encore que la presse libre la violence des expressions et l'amertume de la polémique ; c'est que cette virulence s'est accrue depuis quelque tems au point de devenir tout-à-fait grossière, et de surpasser en inconvenance même les journaux qu'on accuse de *demagogie*. — Ainsi, ce ne sont plus que *démentis* brutaux, pour des faits trop souvent exacts, que termes insultants, que discussions haïeuses. L'un, parlant de l'opposition qui s'est levée dans la chambre contre le mot de *sujet*, la désigne par ces mots : *Vingt ou vingt-cinq individus* ; puis il ajoute qu'un étranger assistant à cette séance n'aurait pu concevoir qu'un *profond mépris pour une pareille opposition*. Tous s'obstinent avec une mauvaise foi révoltante à regarder l'opposition de la presse et de la chambre comme une manœuvre de républicains et de fauteurs d'émeutes ; et cela après le scandale des embrigademens et de la conspiration de Notre-Dame ; tous l'accusent de travailler sourdement non-seulement à renverser le trône et la constitution, mais encore à violer les lois de la propriété, à fomenter le pillage, à préparer le bouleversement de la société.

Si toutes ces balivernes étaient écrites par d'obscurs salariés, ou par des lourdauds de banquiers tels que ceux que nous pouvons connaître, qui, complètement ignorans des choses de la politique, et accroupis sur leur coffre-fort, tremblent, pâlisent d'effroi, et croient que la société va tomber en convulsions dès qu'une souris traverse leur comptoir, assurément la presse aurait tort de se fâcher. Mais ces injures préméditées sont l'expression officielle de la pensée des gouvernans, sortent de leurs bureaux même et sont un complément des saillies inconvenantes de la tribune ; partant de si haut les traits pénètrent profondément et font des blessures qui ne se guérissent pas.

Tout récemment le ministère, en se donnant, à propos de la presse, force coups d'encensoir, comme c'est son habitude, se glorifiait de n'être pas sorti, envers les journaux, de la légalité rigoureuse. Certes ! nous croyons bien qu'il ne l'a point fait puisque le gouvernement est debout ; mais ce n'est pas assez que de ne point opprimer la presse ; c'est déjà trop de la persécuter en se conformant à la lettre de la loi : celui vis-à-vis duquel on suit si méticuleusement les traités est un ennemi, et, encore une fois, le gouvernement ne peut, sans vouloir sa ruine, se constituer l'ennemi des journaux.

Il est bon d'examiner où nous mène cette conduite imprudente.

Déjà, et c'est avec douleur que nous le disons, déjà nous entendons autour de nous des hommes qui cependant ont eu l'air de se réjouir de la révolution de juillet, des citoyens qui ont contribué peut-être à son succès, des magistrats même qui en sont sortis et lui doivent leur pouvoir, prononcer avec colère les mots de *censure*, de *répression violente*, de *mesures énergiques* contre la licence des journaux, invoquer la force matérielle contre la pensée. Hier

un journal *libéral* de Lyon, fort ami, dit-il, des institutions, qualifiait de *scandaleux* l'arrêt suprême du pays, prononcé par l'organe du jury ; avant-hier il s'écriait dans son style : *quinze jours de Napoléon feraient si grand bien au pays !*

Quoi ! déjà des bravades à la façon de M. de Polignac ! quoi, déjà le langage de l'*Universel* et de la *Gazette* dans la bouche des défenseurs du trône de Louis-Philippe et seize mois après sa fondation !

Prenez garde ! la plaisanterie sur cette matière (car ce ne peut être qu'une mauvaise plaisanterie) est dangereuse, et retomberait comme la foudre sur la tête de ceux qui s'en font un jouet !

Le jour où ces projets insensés tenteraient de se réaliser, le trône de Louis-Philippe, Napoléon y fût-il assis dans toute la puissance de son génie, volerait en éclats et serait brisé comme le cristal !

Que chacun y songe : la presse, pour rester modérée dans sa force ; — Le gouvernement, pour abjurer sa haine de la publicité.

LOI SUR L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

S'il est un point aujourd'hui hors de contestation pour tous ceux qui s'occupent de matières économiques et administratives, c'est qu'une des causes principales de notre infériorité, en fait de travaux publics, vis-à-vis des Anglais et des Américains, se trouve dans l'imperfection, disons mieux, dans l'absurdité de notre législation sur l'expropriation pour cause d'utilité générale.

Il est démontré jusqu'à l'évidence que la cupidité, l'entêtement, le caprice du propriétaire d'un arpent de terre ou d'une bicoque ne valant pas 1,000f., peuvent entraver pendant des années entières l'exécution ou l'achèvement de travaux qui doivent porter l'activité et le bien-être dans des provinces jusque-là incultes ou horriblement arriérées. Et comme si ce n'était pas assez des innombrables formalités qu'exige la législation, les juges, par un culte fétichiste pour le principe de l'inviolabilité de la propriété, semblent encore prendre à tâche souvent d'aggraver les charges de l'Etat, des communes ou des compagnies concessionnaires de travaux, en leur imposant des indemnités hors de toute proportion avec le produit des parcelles de terrain qu'ils doivent acquérir.

Aussi ne dut-il y avoir qu'un cri de reconnaissance quand M. d'Argout présenta à la chambre des députés un projet de loi qui, sans atteindre encore à la simplicité de la législation anglaise et américaine, permettait du moins d'espérer qu'il ne serait plus au pouvoir de quelques individus de se jouer de l'intérêt général.

Malheureusement, il ne s'agissait pas d'une *loi politique* ; en effet, pour beaucoup de nos publicistes, est-ce de la *politique* que s'occuper des moyens de répandre le bien-être et l'aisance au sein des populations, de faciliter le travail, de diminuer les privilèges de l'oisiveté ? Parlez-nous de la pairie, des droits électoraux, des prérogatives rivales des divers corps constitués ; voilà de la politique de bon aloi, et qui donne matière à de bonnes tirades bien ronflantes, soit à la tribune, soit dans les journaux !

Aussi, à part des articles excellens qui ont paru dans le *Globe* et dans le *Constitutionnel*, assez étonnés cette fois de se trouver d'accord, c'est à peine si l'on trouverait dans les journaux une apologie du projet de M. d'Argout. Nous nous souvenons même qu'un journal ultra-libéral, y voyant une atteinte au droit sacré de la propriété, a promis de l'attaquer. Nous attendons encore les raisons qu'il devait produire.

Quant à la chambre, elle ne paraît pas plus s'inquiéter du projet que s'il ne lui eût jamais été présenté. Une commission a été nommée, et, comme celle de la loi sur les céréales, elle dort, elle s'abstient, et la session sera close avant qu'un rapport ait même été fait sur ces lois intéressantes.

Voici venir maintenant la *Gazette de France*, cette amie si ardente, et de si fraîche date, des droits et des libertés populaires, qui, s'attaquant au *Constitutionnel* et à M. d'Argout, présente la loi sur l'expropriation comme une monstruosité, comme une atteinte à ce qu'il y a de plus respectable, et, rappelant l'exemple du fameux *moulin de Sans-Souci*, témoigne l'espoir que cette loi ne sera point admise par les chambres et que les choses en resteront au point où elles sont aujourd'hui.

Si nous avions eu besoin d'être éclairés sur l'hypocrisie du libéralisme de la *Gazette*, le bout d'oreille échappé en cette occasion serait pour nous un enseignement sans réplique. Oui, la *Gazette* prêchera la liberté tant qu'il s'agira de questions métaphysiques et de tout ce qui peut embarrasser la marche de l'administration. Mais quand il s'agira d'améliorations positives, d'affranchissement de l'industrie, de la prééminence du travail, alors soyez sûrs que les vieilles idées, les préjugés gothiques, n'auront pas de plus zélé défenseur, et que, pour maintenir le *statu quo*, la légitimité fera chorus avec le juste-milieu.

Cet exemple doit apprendre à M. d'Argout, s'il tient à l'approbation des vrais politiques, combien il lui importe de faire sortir les commissions de la chambre des députés de leur apathie, peut-être calculée ; car nous sa-

vons combien, en fait d'économie publique, nos honorables sont arriérés encore. Mais on a su leur faire voter les lois sur le transit et les entrepôts intérieurs ; il faudra bien, quoi qu'il en coûte à la cupidité de certains propriétaires terriens, arriver à adopter les lois sur l'expropriation et sur les céréales.

Nous savons, d'une manière positive, que M. Gasparin, préfet du Rhône, vient de faire remettre en son propre nom, au maire de la Croix-Rousse, cinq cents francs pour être distribués aux ouvriers sans travail, et aux indigens de cette commune.

On lit dans le *Journal du Havre*, dans un article sur les partis qui divisent la France, des réflexions analogues à celles que nous avons publiées nous-mêmes dernièrement.

« Un seul parti réunit encore la majorité, c'est le parti au milieu duquel s'est planté le trône actuel. Il dépendra du ministère, qui tient entre ses mains et le sort du roi, avec tous ses avantages, et les destinées de la France, avec toutes ses passions, de faire que la classe républicaine ne se recrute pas des citoyens que la monarchie constitutionnelle s'aliénerait en marchant dans des voies parallèles à la restauration.

Le ministère Guizot, avec les tristes souvenirs qui s'attachaient au chef du cabinet ; le ministère Lafitte, avec sa confiante faiblesse, risquaient beaucoup moins de dépopuler la royauté des barricades, que le ministère actuel cédant tout à l'étranger, et retrouvant toute son énergie pour livrer à l'intérieur une lutte opiniâtre à l'opinion forte d'où sortit la monarchie de Louis-Philippe.

« Si le gouvernement se dissimule ses dangers par aveuglement, il faut lui montrer la vérité ; s'il nous cache ses craintes avec mauvaise foi, il faut encore lui faire connaître que nous n'ignorons pas les périls vers lesquels il nous conduit. Dans tous les cas, il faut parler avec franchise à tout le monde. C'est ce que nous faisons. »

On remarque dans le discours de M. d'Harcourt, prononcé dans la séance du 14, le passage suivant :

« Messieurs, chaque époque de l'histoire a eu son cachet particulier. Il y a eu un siècle de fer, un âge d'or ; un autre paraît être celui de l'argent : c'est aujourd'hui la seule idole à laquelle notre vanité veuille bien encore adresser quelque hommage ; c'est lui qui fait le sort et la destinée des empires ; c'est lui qui fait la puissance et même la considération. Enfin, nous en avons fait la base de notre pacte fondamental, et la charte a consacré qu'à l'avenir 200 fr. de contributions directes seraient l'emblème de toutes les vertus, et donneraient droit à tous les privilèges. Assurément je ne prétends pas m'ériger en réformateur d'un système *peut-être un peu trop ignoble* (murmures) ; j'ai voulu seulement signaler les faits, constater la puissance de l'argent, et conclure de-là à l'importance de la loi qui vous est proposée. »

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 17 janvier 1832.

Monsieur,

Pour prévenir les manœuvres de la malveillance, qui ne laisse aucune occasion de troubler la tranquillité publique, je vous prie d'insérer dans le plus prochain numéro de votre journal, l'avis suivant :

« Des détonations de canon se feront entendre pour des expériences de l'artillerie de Lyon, vers la fin de cette semaine. »
Recevez, etc.

Le préfet du Rhône,
GASPARIN.

On lit dans le Temps :

Les journaux anglais, plus rassurés, cherchent à expliquer les retards qu'éprouve la ratification des derniers actes de la conférence. Ils les attribuent au mauvais tems qui a régné ; c'est une raison comme une autre ; il faut bien en trouver une.

Mais le *Courier* fait une réflexion toute simple, toute naturelle ; il suppose les ratifications arrivées le 30 janvier ; il suppose la Prusse, l'Autriche et la Russie adhérant de concert aux protocoles, et il se demande si cela finira la question.

Je prends cette supposition. Le roi Guillaume est entêté ; ce qu'il a fait il y a deux mois, il le fera encore ; il n'adhérera pas ; il refusera de reconnaître le fait accompli en Belgique ; la conférence a beau lui envoyer des notes, des observations, en définitive il n'en fera que ce qu'il voudra. Alors comment en finira-t-on ?

Vendra-t-on à la coercition armée ? Mais quelle puissance sera chargée de l'exécution des protocoles ? Sera-ce l'Angleterre dont la flotte entrera dans l'Escaut ? Mais nous savons par expérience à quoi nous en tenir sur ces prétendues flottes envoyées dans l'Escaut ? Sera-ce la France traversant la Belgique et pénétrant en Hollande ? Aucune puissance de l'Europe ne permettrait une telle invasion.

Nous ne voyons donc pas en quoi l'adhésion des puissances finira la question.

Ensuite, prenons un nouveau fait. La Hollande est armée ; il serait difficile de croire qu'elle est ainsi préparée sans un désir de conquête et d'ambition sur la Belgique. Supposons la guerre entre la Hollande et la Belgique : quel moyen restera-t-il aux puissances ? Permettra-t-on à la France de faire marcher son armée sur la Belgique ? Ceci n'est pas croyable. Nous le répétons, la question n'est pas avancée.

Il n'y aurait qu'un seul rapport sous lequel l'adhésion des puissances pourrait avoir un résultat, c'est l'influence qu'elle aura, si cette adhésion est sincère, sur les déterminations du roi de Hollande.

Nous ne croyons pas, en effet, que le roi de Hollande abandonné pût conserver encore le vain espoir d'une restauration orangiste ; mais serait-ce la première fois qu'en diplomatie on aurait joué un double jeu ? Serait-il étonnant que des plénipotentiaires des trois puissances reçussent une mission à Londres, tandis que d'autres plénipotentiaires en auraient une opposée à La Haye ; que les uns déclaraient à M. de Talleyrand et à lord Palmerston : « Nous voulons tout fuir », et que les autres disaient au Prince d'Orange : « Ne finissez rien ? »

Il y a de la foi dans M. Périer ; il a cru en abandonnant la Pologne à la Russie, l'Italie à l'Autriche, la Haute-Allemagne à la Prusse, conquérir leur adhésion pour la Belgique ; nous espérons que ses intentions seront remplies. Il serait douloureux, après tant de sacrifices faits à la paix, de ne pouvoir obtenir ce qu'on désire.

Voilà cette Pologne opprimée ! C'est une chose que l'histoire flétrira : voir la couronne de France dire dans une communication à la chambre des députés : *La nationalité de la Pologne ne périra pas ; entendre cette chambre répéter dans une réponse politique : Non, la nationalité polonaise ne périra pas !* et puis, voir ce même ministère au pouvoir, cette même chambre rassemblée, ne s'inquiétant plus de la Pologne, et voyant sans émotion ses glorieux restes dispersés, errans et sans asile !

On peut craindre bien d'autres sacrifices !

La Russie s'est intéressée à don Miguel : provoquée par l'Espagne elle est intervenue ; elle nous a défendu de prêter aide et secours à don Pedro ; un ordre du ministère français prohibe tout enrôlement sous les drapeaux de l'empereur du Brésil contre le Portugal.

On lit dans le Temps :

La tranquillité continue à régner : mais par mesure de prudence l'autorité militaire a fait diriger sur Valence les 30,000 fusils qui étaient déposés à l'arsenal.

L'activité semble renaitre dans la fabrique d'étoffes, il y a des demandes pour Paris et pour l'Amérique. Les ouvriers en bâtimens, manouvriers artisans, sont seuls malheureux et véritablement à plaindre, sans travail et frappés tout-à-coup d'un impôt de quotité, qui a doublé et triplé une cote qu'il est impossible qu'ils paient désormais.

L'on a remarqué que pendant tout le tems qu'a duré la discussion sur la liste civile à la tribune, MM. les receveurs du fisc se sont abstenus de toute demande d'argent au moyen de poursuites, et ce par ordre.

Malgré les assurances de paix tant et si souvent répétées, l'on s'occupe sérieusement de mettre notre ville sur un pied de défense formidable. Le général du génie d'Hoguerueau est ici avec mission spéciale du ministre de la guerre d'acheter tous les terrains qu'il jugera nécessaires au système de fortification de la place. Déjà on s'est occupé de celui qui embrasse la rive gauche du Rhône et la partie comprise entre ce fleuve et la Saône.

Il entre, assure-t-on, dans le plan du général, de s'emparer des anciens murs de la ville qui ceignent Lyon au nord et au couchant sur les hauteurs de St-Just, de les faire réparer pour en faire sa seconde ligne de défense. Il est question d'établir plusieurs forts et redoutes sur le revers occidental de la côte de St-Foy et de St-Just qui domine la Saône (depuis le pont de la Mulatière jusqu'à la Duchère et au dessus de Vaise), dans le but de défendre les approches de Lyon au midi et au couchant, et encore spécialement pour protéger des établissemens militaires qu'on va élever dans la presqu'île de Perrache, magasins, chantiers de construction, arsenaux, etc. Une commission, prise dans le sein du conseil municipal, est chargée d'entendre aux propositions relatives à la cession des murs de ville et des terrains de Perrache.

La liste civile est votée... 12 millions, etc., etc., etc. !!!

Combien va-t-on en dépenser pour faire fleurir l'industrie lyonnaise, pour donner du travail à nos ouvriers ? 12 cent mille francs sans doute.

J'espère que la somme destinée à notre industrie s'élèvera à ce chiffre ; car avant que cette belle liste civile eût été votée, on avait déjà fait une commande de 650,000 fr. d'étoffes pour meubles. On l'a annoncée par une belle affiche ; il y a donc certitude, et je crois que si j'étais boulanger ou boucher je ferais crédit à tous les ouvriers en soie.

Comme je ne suis ni boulanger, ni boucher, comme je ne reçois rien, absolument rien de la liste civile à laquelle je fournis au contraire ; comme de tout cet argent, généralement, noblement et largement dépensé avec grandiose, il ne m'en reviendra peut-être que quelques centimes après cinq ou six ricochets, j'ai des scrupules sur l'utilité et sur l'efficacité de ces largesses.

J'en reviens à la commande de 650,000 fr. Ces étoffes pour meubles occuperont peut-être 20 ou 30 ouvriers, et des ouvriers à leur aise, car les ouvriers les plus pauvres n'ont pas des métiers pour les étoffes de meubles. Si ces 650,000 fr. fussent restés dans les bourses de 13,000 contribuables de la ville, et que chacun d'eux eût acheté pour 50 fr. de petites étoffes de soie, on aurait occupé 1080 ouvriers dont chacun aurait eu à faire une pièce de 100 aunes.

Quant à moi, je vous avoue qu'au lieu de payer cette année 300 fr. d'impôts de plus que l'année dernière, j'aurais bien préféré acheter cinq ou six robes de soie, ne fût-ce que pour faire un manteau à ma laitière et une belle housse à l'âne sur lequel elle chevauche. Qu'est-ce que ces 300 fr., me dira avec dédain un ministre-banquier ? 300 fr. d'un côté, et 40,000 autres 300 fr. feront les 12 millions ; car, comme dit le proverbe : *Les petits ruisseaux font les grandes rivières.* Croyez-moi, sujet ou citoyen, je saurais dépenser mon argent aussi bien qu'un roi, il n'y aura de différence que dans la quantité. Le malheur est que je ne sais si je suis sujet ou citoyen ; je reste alors entre deux, dans le juste milieu, la plus mauvaise de toutes les positions, un imposé enfin, c'est-à-dire celui dont un autre dépense l'argent pour lui faire plaisir. Si j'étais au moins une de ces bêtes royales, lion, tigre, léopard, aigle ou vautour, ou même giraffe, une de ces belles bêtes enfin, que l'on place dans les armoiries ou dans les ménageries !! Mais non, je ne suis qu'une vache à lait, c'est-à-dire

Un contribuable.

L.

Il règne depuis quelque tems dans les hospices civils de Lyon un encombrement extraordinaire, causé par l'augmentation des malades dans les troupes de la garnison ; si cet état de choses se prolongeait, il pourrait offrir des dangers pour l'état sanitaire de notre ville. On dit que l'intendance de l'armée vient de prendre à cet égard de sages dispositions, et qu'elle s'occupe avec activité de l'établissement d'un hôpital militaire. Des officiers de santé et des employés des hôpitaux viennent d'arriver de Paris pour assurer l'exécution de ces mesures.

MÉTHODE POLONAISE D'ENSEIGNEMENT.

Le capitaine Jazwinski a l'honneur d'exposer, dans une séance publique, les principes et les procédés les plus généraux de sa méthode, en offrant à l'examen de la société douze jeunes élèves des

écoles primaires qui, depuis un mois, et dans l'intervalle de leurs autres études, ont suivi ses leçons d'histoire et de langue latine.

Les importantes améliorations fournies à toutes les branches de l'enseignement par M. Jazwinski ne peuvent qu'inspirer le plus vif intérêt parmi nous, surtout à une époque où le besoin d'une éducation nationale large et complète ne fut jamais plus impérieux, jamais plus généralement senti.

La séance aura lieu dimanche 22, à 7 heures du soir, au palais St-Pierre, dans la salle de la Bourse.

Paris,

16 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Monteur* public aujourd'hui l'état comparatif des recettes des exercices 1831, 1830 et 1829. Il est résulté que les recettes de l'année dernière ont surpassé de 14,025,369 fr. celles de 1830, mais qu'elles sont restées de 1,511,714 fr. en arrière sur celles de 1829 qui avaient servi de terme d'évaluation.

Sur les produits indirects seulement la différence de 1829 à 1831 est de 65,987,000 fr. en déficit pour la dernière année ; mais en déduisant de ce chiffre la diminution de 34,800,000 fr. consentie législativement sur l'impôt des boissons, le déficit n'est plus que de 29,187,000 fr. Il n'est que de 17,591,230 fr. en prenant pour point de comparaison l'année 1830.

Les produits de tout genre qui, en 1831 sont restés au-dessous des évaluations doublées d'après les recettes de 1829, sont : 1° droits d'enregistrement, revenus et ventes de domaines, bois et domaines engagés et échangés ; 2° tabacs, postes (moins le service rural), poudres, coupes de bois (le déficit est de 7 millions sur 22), salines de l'Est, en tout 18,704,790 fr.

Les produits qui ont excédé les évaluations budgétaires, sont : contributions directes, timbre, douanes, sels, service rural des postes, loterie, en tout 13,193,076 f.

En prenant 1830 pour point de comparaison aux recettes de 1831, on trouve qu'il y a en faveur de l'année qui vient de finir augmentation sur les contributions directes, le timbre, revenus et ventes des domaines, sels, service rural des postes, salines de l'Est, recettes diverses, en tout 45,711,832 fr.

Cet accroissement de produits est compensé en partie par un déficit de 31,686,450 fr. sur les produits suivans : enregistrement, domaines engagés ou échangés, douanes, tabacs, contributions indirectes, poudres, poste, coupes de bois, loterie.

L'accroissement sur le tout est en résultat de 14,025,369 francs.

— La discussion sur la liste civile a donné lieu à une lutte animée : le peuple français possède l'instinct des rapprochemens. Il a un sentiment exquis à l'aide duquel il embrasse dans toute leur étendue les contradictions de quelque voile qu'on les couvre, de quelque métaphysique qu'on les enveloppe. Or, il y avait contradiction flagrante entre les goûts avoués du roi, entre le titre de roi-citoyen et une liste civile aussi magnifique que la demandaient les amis du ministère. C'est pour ce motif que la lutte a été si vive, si âpre quelquefois. Le trône n'y a pas gagné en considération. On a, en définitive, obtenu une dotation de la couronne, qui s'élève à vingt millions, mais telles sont les circonstances de cette victoire qu'il n'en faudrait pas trois pareilles pour ébranler une dynastie dans sa base.

— Le débat politique est plus âcre aujourd'hui qu'il ne l'a été depuis dix-huit mois. La protestation des 164 a fait sensation. Le *Journal des Débats* et la *France Nouvelle* ont demandé merci. La *France Nouvelle* a même désavoué l'expression de *sujets* : la réponse du *National* a été qu'on n'accorde merci qu'aux gens qui sont à terre. Les débats du procès des *Amis du Peuple* sont un autre signe d'une animosité extrême. Jamais les hommes les plus échauffés du libéralisme n'avaient montré tant de pétulance. Jamais la magistrature ne leur avait été plus hostile. Le ministère est plus embarrassé maintenant de la question intérieure que de la question étrangère, quoique celle-ci préoccupe tous les esprits. Aussi des personnes bien informées prétendent que le mot *abdication* a été réellement prononcé, et qu'il a été question de la transmission du trône au jeune duc d'Orléans.

— M. Périer avait pensé à mettre en branle les intérêts matériels, et à accorder de nombreuses concessions de travaux publics, comme un excellent moyen de rétablir la tranquillité intérieure. C'est pour ce motif qu'il avait conservé M. d'Argout qui passe dans un certain monde pour un homme entendu en administration et qui est au moins très-laborieux. M. d'Argout s'est mis à la besogne : il a entassé projets sur projets. Malheureusement il les fait ou on les lui fait à l'aune. Faute d'une vue d'ensemble sur les intérêts industriels de la France, sur le système de communications le plus avantageux à établir, tous ses projets tombent dans l'eau. Il concède des ponts qu'on ne construira pas ; il décrète des routes qui ne seront pas ouvertes ; il met en adjudication ou il concède des canaux ou des chemins de fer inexécutables, vu les circonstances. Le chemin de fer de Toulouse à Montauban destiné à substituer la navigation du Tarn à celle de la Garonne ne sera pas commencé. Celui de Paris à Orléans ne paraît pas devoir l'être. Il en est un qui avait été adjugé à MM. Mellet, Henry et Ruolz, anciens élèves de l'école polytechnique, ingénieurs du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, qui étaient en mesure d'ouvrir immédiatement les travaux, c'est celui de Paris à Pontoise. Malheureusement quelques rivalités personnelles ont fait annuler l'adjudication par le conseil-d'État, sur un vain prétexte de légalité. A ce sujet, il y a eu désaccord prononcé entre M. d'Argout et M. Bérard directeur des ponts et chaussées. M. Bérard était d'avis qu'on passât outre quelques formalités inutiles ; M. d'Argout n'a rien voulu entendre. A cheval sur la légalité, il a mieux aimé sacrifier une entre-

prise de la plus haute importance que de céder sur des points de bureaucratie. M. Baude est, de tous les conseillers-d'Etat, celui qui a le plus contribué à faire annuler l'adjudication.

Ce chemin de fer de Paris à Pontoise était une entreprise très-importante, car il eût certainement été continué jusqu'au Havre. Placé sous les yeux des Parisiens, il eût été comme un chemin de fer modèle dont la vue aurait familiarisé les capitalistes avec ce genre d'entreprise qui prend un si grand développement en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique, et qui tous les jours se perfectionne, et c'est à Paris que sont concentrés presque tous les capitaux qui peuvent être consacrés aux grands travaux d'utilité publique.

Il est déplorable que de petites passions ou un esprit étroit de légalité aient empêché l'exécution d'un projet qui eût hâté le moment où la France doit être couverte d'un réseau de chemins de fer. Ce nouveau mode de communications doit changer l'aspect de la civilisation. Toutes les conditions de l'existence humaine seront transformées du jour où un voyageur, parti du Havre le matin, pourra venir déjeuner à Paris, dîner à Lyon, et coucher à Marseille. C'est cependant ce qu'il serait aisé de faire avec une vitesse de quinze lieues à l'heure.

Ainsi tout fait défaut au gouvernement. Ses triomphes parlementaires l'affaiblissent, sa diplomatie recule de difficulté en difficulté ; ses projets d'amélioration matérielle échouent ou sont renversés par lui-même ; ses antagonistes redoublent d'impétuosité. Il est clair que de toute manière de grands changemens vont survenir dans la politique.

— Dernièrement, lorsqu'il s'est agi de voter sur la loi qui appelle 80,000 jeunes Français sous les armes, il s'est trouvé présents à la chambre précisément quatre membres de plus que le nombre rigoureusement nécessaire pour délibérer. Hier, après le vote sur la liste civile, on s'est occupé d'une proposition tendant à modifier la législation actuelle des boissons. Cette matière n'est plus seulement une question d'impôt ; mais elle se rattache à la cause même de l'ordre public ; elle intéresse presque l'existence de 40 ou 50 départemens. Eh bien ! 80 à 85 députés seulement ont assisté à sa discussion, et c'est par un nombre aussi minime de représentans de la France que la prise en considération a été votée.

— M. Kesner n'est point arrêté, à ce qu'il paraît ; et cette circonstance peut être regardée comme fort heureuse ; et l'application à ce comptable des peines sévères que la loi inflige aux individus placés dans sa position deviendrait une triste contreverse avec l'estime générale dont, même après sa chute, reste honoré l'ancien caissier du trésor.

— Les saint-simoniens viennent d'envoyer comme missionnaires, en Angleterre, deux ou trois de leurs pères qui avaient déjà en Belgique prêché la parole du maître.

— Hier un journal, en indiquant la demeure des dames chargées de placer des billets pour le grand bal de l'opéra donnait le nom de M^{me} la marquise de Mornay, avec indication de domicile au ministère de la guerre. On a conclu déjà que la paix politique était rétablie entre le maréchal Soult et son gendre, dont, comme on sait, il s'est séparé pour cause d'opinion. Mais les journaux d'aujourd'hui ont supprimé l'indication remarquée hier, et l'adresse inexacte, donnée sans doute par habitude, est rectifiée au grand contentement des débiteurs de nouvelles.

— Une lettre particulière de Bruxelles, adressée à une feuille hollandaise, renferme, sur la vie privée de Léopold des détails curieux, et dont quelque partie avait été déj. transpiré. L'isolement complet dans lequel vit ce prince même vis-à-vis de ses ministres ; ses longs momens de retraite absolue au château de Lacken, seraient motivés par la présence, dans ce château, d'une dame, fille naturelle de lord Grey, à laquelle le prince Saxe-Cobourg serait un par un mariage secret, et dont il a plusieurs enfans. Cette circonstance expliquerait l'affection toute spéciale du premier ministre anglais pour le roi des Belges ; mais elle contredirait un peu tout ce qui a été dit sur des projets de mariage entre lui et l'une des filles de Louis-Philippe, à moins qu'on ne tirât de cette circonstance même la cause des difficultés qui ont toujours, jusqu'à aujourd'hui, traversé les projets conçus pour une telle union.

— Chollet, 12 janvier :

Il est dit, qu'on ne profitera jamais des leçons de l'expérience : on vient encore de commettre la faute de la suppression des cantonnemens sans troupes, par l'effet d'une modification dans le 20^e de ligne. Le bourg de Vezins où habitait la baronne de Vezins, sœur de M. de Bourmont, a été hier soir, aussitôt après le départ des troupes, occupé par huit chouans, ils ont désarmé les deux seuls patriotes, MM. Gaudré et Guignard ; et ont pris la caisse du percepteur, qu'on dit être de 800 f. ; trois montaient la garde et cinq pillaient le bourg.

Huit hommes seulement !... et Vezins est le plus grand bourg des environs !... leurs fusils étaient dans un coin, chez M. Guignard, où tout le monde les maniait : la maison était pleine de curieux.

— Une lettre de Bayonne du 11 janvier 1832, contient les détails suivans : Nous sommes ici sur un volcan dont l'explosion n'est que retardée. Aux ordres réitérés de faire suspendre les travaux au moyen desquels une foule de malheureux se procurent du pain, le maire qui comprend toute la gravité d'une telle mesure, n'a opposé jusqu'ici que le refus le plus positif, et il est certain que le jour où il essaierait d'obéir serait celui de troubles dont il est difficile de prévoir l'issue. Nous ne savons si l'administration départementale agit d'après des ordres supérieurs ou si elle suit les conseils des gens intéressés à fomentér des émeutes. On assure, et les personnes qui nous ont donné ces informations les tiennent de bonne source, qu'un parti dont la révolution de juillet n'a pas détruit les espérances cherche à faire naître à Bayonne des désordres assez graves pour avoir occasion d'y faire placer un commissaire

extraordinaire ; il conserve, dit-on, assez d'influence pour faire investir l'une de ses créatures de cet emploi, et de cette manière, il aurait à sa disposition une place importante, dans le cas où une guerre entreprise en faveur de la monarchie déchu menacerait la frontière. Il est cependant un calcul dont les hommes de ce parti ne paraissent pas pénétrés, c'est qu'il ne suffit pas d'un pro-consul pour ramener dans une ville un ordre de choses que repousse la majorité des habitants. Du reste, on paraît si assuré de la majorité des manœuvres tentées, qu'on écrivait, il y a peu de jours, que Bayonne serait bientôt débarrassé des républicains.

Nouvelles.

On lit dans le post-scriptum du *Mémorial Belge*, en date du 13 janvier :

Bureau du *Mémorial*, 2 heures et 1/2.

• Nous faisons cesser le tirage du journal pour annoncer à nos lecteurs qu'une personne, que nous avons lieu de croire bien informée, arrivant de Gand, nous assure que le roi a reçu dans cette ville un courrier de notre ambassadeur à Londres, dont les dépêches portent que la conférence a prorogé l'ouverture de la ratification au 30 janvier, en déclarant qu'elles ratifieront toutes ce jour-là, quand même la Hollande n'aurait pas adhéré au traité.

— Nous apprenons, dit l'*Impartial de la Franche-Comté*, que l'ordre est arrivé à Besançon de faire éloigner, à 60 lieues des frontières, les réfugiés neuchâtelois. C'est avec peine que nous voyons notre gouvernement prendre une telle mesure, par laquelle il semble s'associer à la persécution que l'aristocratie neuchâteloise exerce sur les partisans de la liberté qui ont voulu soustraire leur pays à la domination de la Prusse.

— On écrit du département d'Indre-et-Loire :

• Un crime horrible vient d'être commis aux environs de la commune de Richelieu :

• Le nommé N..., âgé de 16 ans environ, était veu à Richelieu où se trouve le domicile de son père pour y toucher une somme de mille francs provenant de la dot de sa mère, récemment décédée, repartit bientôt avec son argent. Le père de ce jeune homme l'a même, assure-t-on, accompagné jusqu'à une certaine distance de la ville. Tout-à-coup, à l'entrée d'un petit bois, N... reçoit par derrière, un coup de bâton sur la tête, dont il est tombé sans connaissance. Il a ensuite reçu plusieurs autres coups à la tête à la suite desquels son assassin, le croyant mort, jette N... dans un fossé et s'enfuit après lui avoir volé son argent. Quelques minutes après l'exécution de ce crime, deux jeunes gens aperçoivent le malheureux N... qui respirait encore ; ils appellent du secours ; un médecin arrive, et maintenant on a l'espoir de rendre cet infortuné à la vie. On assure qu'il a promis de désigner son assassin lorsqu'il sera rétabli. De graves soupçons planent sur le père de la victime qui vient, dit-on, d'être arrêté.

— On écrit de Toulon, 6 janvier :

• Un gros tems, mêlé d'une forte pluie et d'un vent de nord-est violent, a jeté sur la côte le vaisseau le *Marango*, qui allait partir pour Alger, et qui sera retenu ici jusqu'au moment où le calme permettra de le relâcher. L'échouage de ce vaisseau, qui a cependant 800 hommes du 10^e léger à bord, ne donne aucune inquiétude, parce que sa quille repose sur un banc de sable. Le bateau à vapeur de la Corse, parti hier matin pour cette destination, a été obligé de s'en retourner à cause de la grosse mer, qui l'empêchait d'avancer.

— On lit dans une lettre de Chollet, du 11 janvier :

• Le vieux brigand qui a été tué à la Poise, près de Beaupréau, le 1^{er} janvier, avait été surnommé *Saigne-les-Bleus*, parce que, en sa qualité de boucher, qu'il ne pouvait plus exercer pendant notre première guerre de la Vendée, et ne voulant pas oublier son métier, pour en conserver l'habitude, il saignait avec son couteau tous les prisonniers républicains sur lesquels il pouvait mettre la main... On en compte plusieurs centaines !!!... Voilà le monstre que les légitimistes chargeaient de faire l'éducation de ceux qu'ils appellent de *paisibles réfractaires* !... Il avait coupé les oreilles depuis peu à un paysan et à un cantonnier. Le chiffre total des chouans de l'arrondissement de Beaupréau est au moins de cent ; car ils étaient, le 30 décembre, dans la commune de la Renaudière, 35 dans une ferme, et 45 dans une autre ; plus, la bande de Delaunay, qui est de 20 à 22. Deux autres brigands ont été tués à Poise, indépendamment de *Saigne-les-Bleus*.

— La désunion des divers partis en Grèce est à son comble. L'assemblée d'Argos s'est partagée. Un parti, sous les auspices de Colotroni a voulu élever à la présidence le comte Augustin Capo-d'Istria ; mais les résidents d'Angleterre et de France ont refusé de le reconnaître.

— On écrit d'Auxonne :

• Un jeune homme de notre ville, garçon d'écurie, fit, dans la nuit du 2 janvier courant, la gageure que, moyennant le petit verre d'eau-de-vie de quart-d'heure en quart-d'heure, il passerait la nuit dans la cour, couché sur la paille et sans abri. Bravant la froidure, il avala gaiement les premières rations, puis il commença à s'enivrer, voulut dormir et dit qu'il se trouvait fort bien ; cependant quand on alla lui porter le sixième verre il n'existait plus.

— Quatre énormes charriots attelés de six chevaux chacun, venant de Bois-le-Duc, et chargés en partie d'équipemens militaires destinés pour Maëstricht, ont été saisis par des détachemens de partisans belges et conduits à Tongres où ils sont entrés le 9. Les charriots étaient à cinq minutes de la forteresse ; des cuirassiers hollandais avaient été à leur rencontre ; mais à un signal convenu, les partisans débouquèrent : la colonne hollandaise se décida à rentrer à Maëstricht, et les charriots furent arrêtés.

— Une lettre de Vienne publiée par la *Gazette d'Augsbourg* nous apprend que l'armée égyptienne du vice-roi a subi un échec devant St-Jean-d'Acre qu'elle voulait prendre d'assaut.

— La même feuille annonce qu'environ 200 officiers polonais arrivés à Olmutz ont exprimé le désir d'entrer dans les rangs de l'armée autrichienne. On croit que le gouvernement satisfera leur désir.

— M. le lieutenant-général Delort a flétri, par un ordre du jour sévère, la conduite de cinq canoniers qui s'étaient livrés envers la famille d'un aubergiste de Moyen-Vic aux plus graves excès. Les coupables sont traduits devant le conseil de guerre de la 5^e division militaire.

La 7^e batterie du 9^e régiment d'artillerie à laquelle ils appartiennent, ayant marché à la débânde et commis de grands désordres, est rentrée à Metz où elle reste en surveillance. Tous les officiers sont aux arrêts.

— Le conseil municipal de Dijon a voté 1,800 fr. pour l'agrandissement des casernes de cavalerie, et décidé que le monument de juillet serait élevé sur la place d'armes.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 14 janvier.

L'amendement de M. le général Stroz est mis aux voix et adopté à une très-forte majorité.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat : Nombre des votans, 366 ; boules blanches, 259 ; boules noires, 107.

La chambre a adopté.

M. le président : Je dois donner communication à la chambre d'un message que je viens de recevoir de la chambre des pairs. Ce message contient communication du projet de loi amendé par la chambre des pairs sur Napoléon, Charles X et leur famille.

La chambre veut-elle que ce message soit renvoyé à une commission. (Oui ! oui ! Non ! non !)

Voix nombreuses : Votons immédiatement.

M. Marschal regarde les amendemens comme assez graves pour que l'examen d'une commission et un rapport spécial soient nécessaires. Il demande le renvoi à une commission.

M. le président : Je vais consulter la chambre.

M. Dulong : Dès qu'il y a opposition, il faut que le réglemeut soit exécuté. Le réglemeut ordonne le renvoi dans les bureaux.

Voix nombreuses : Votons tout de suite.

M. Beauséjour : Exécutez le réglemeut !

M. de Schonen : Je demande d'abord que M. le président donne lecture du projet de la chambre des pairs.

M. Fulchiron appuie le renvoi dans les bureaux.

Ce renvoi est prononcé.

M. le ministre du commerce présente divers projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires pour des travaux d'utilité publique.

L'ordre du jour est en dernier lieu le développement de la proposition de M. Meynard, tendant à améliorer la perception des droits sur les boissons.

M. Meynard expose son système dans un discours écrit. (Nous en donnerons le texte.)

M. de Falguerolles s'oppose à la prise en considération de la proposition.

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

M. Alby : La chambre n'est pas en nombre, et la question est extrêmement grave. Je demande le renvoi de la discussion à lundi. (Oui, non, aux voix, aux voix.)

Le renvoi de la discussion à lundi n'est pas adopté. La prise en considération de la proposition est mise aux voix et prononcée à l'unanimité.

M. le président : La proposition sera imprimée et distribuée dans les bureaux.

M. Cunin-Gridaine : Je demande le renvoi de la proposition à la commission des recettes. (Non, non. Bruits divers.)

M. de Bryas : Je demande, au contraire, que la proposition soit renvoyée à une commission spéciale ; elle est assez importante pour mériter un examen particulier.

M. Cunin-Gridaine : J'aurai l'honneur de vous rappeler le précédent de la proposition de M. Lacheze, qui, après avoir été prise en considération, fut renvoyée à la commission des recettes. Hé bien ! nous pouvons en faire de même aujourd'hui ; et cette disposition aura un double avantage, c'est que la proposition pourra être examinée immédiatement, tandis que le renvoi à une commission spéciale entraînera des longueurs préjudiciables. Je propose donc le renvoi de la proposition à la commission des recettes.

M. de Mosbourg : Messieurs, renvoyer cette proposition à la commission du budget, c'est retirer, c'est rétracter la détermination que vous avez prise en la prenant en considération, c'est rendre cette détermination tout à-fait inutile.

En effet, il est impossible que trente-six membres qui composent la commission du budget s'occupent avec soin et maturité de cette grave question, qu'elle puisse la discuter et prendre connaissance des divers matériaux qui s'y rapportent.

Il faut que la commission chargée d'examiner cette proposition prenne connaissance de tous les documens, de tous les mémoires qui s'y rapportent, afin qu'elle puisse prendre une décision digne de vous.

Une voix : Je demande que le procès-verbal constate qu'une délibération a été prise sans que la chambre fût en nombre, malgré les réclamations qui ont été faites.

M. le président : La réclamation sera mentionnée au procès-verbal.

M. Emm. Poutle : Je demande qu'il soit aussi constaté que tout le monde a pris part au vote. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président met aux voix le renvoi des développemens à la commission du budget. Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

M. le président : Les développemens seront imprimés, distribués et renvoyés dans les bureaux.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 janvier.

A une heure la séance est ouverte.

L'ordre du jour est la discussion de divers projets de loi tendant à autoriser quinze départemens à s'imposer extraordinairement. Ces départemens sont l'Aveyron, Dordogne, Gers, Ille-et-Vilaine, Loire, Loiret, Meuse, Nièvre, Pas-de-Calais, Tarn, Cher, Corrèze, Lot, Hautes-Pyrénées, Vienne.

Ces projets sont adoptés.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votans,	257
Boules blanches,	255
Boules noires,	2

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion du projet de résolution présenté par la commission de comptabilité de la chambre.

Les trois premiers articles relatifs au réglemeut des comptes de 1830 sont adoptés sans discussion.

L'article 4 fixe à 560 mille francs le budget de la chambre pour 1832. Ces 560 mille francs sont divisés en seize chapitres. Nous ferons connaître seulement les articles qui amèneront quelque discussion.

Chapitre I^{er}. Indemnité de M. le président et de MM. les questeurs, 47,000 fr.

Malgré l'opposition de M. Beauséjour, l'article est adopté.

Chapitre II. Appointemens des employés ordinaires, 154,500 francs.

M. Charlemagne propose de réduire cette somme à 149,500 fr. Il explique que cette réduction s'effectuerait en donnant la place de messenger, qui se trouve vacante, à l'un des huissiers qui ne serait pas remplacé ; car, selon l'orateur, le nombre des huissiers est plus que suffisant.

Après une discussion, dans laquelle sont entendus MM. Baillot, Mornay, Salvette, Charlemagne et Bavoux, l'amendement de M. Charlemagne est adopté.

Le chapitre est adopté.

Ce vote est suivi de bruyantes conversations.

M. le président engage plusieurs fois MM. les membres à garder le silence.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Il me semble qu'il est dans les usages de la chambre de discuter ses dépenses en comité secret. Je demande que l'usage soit observé. (Non ! non ! c'est inutile !)

M. le président fait observer que la chambre ne se constitue en comité secret que sur la demande de cinq membres.

Cet incident n'a pas de suite.

Chapitre III. Médailles, 5,400 francs.

M. Portalis propose une réduction de 1,900 fr. (Oh ! oh !) Messieurs, dit-il, il n'y a pas de petites économies, et ce n'est pas ma faute si on n'en a pas fait de plus grandes. Je ne vois pas la nécessité des médailles, et si d'ailleurs elles sont nécessaires, on pourrait nous les donner en bronze ou en cuivre. (Exclamation et rires aux centres.)

L'amendement de M. Portalis est rejeté, et le 3^e chapitre est adopté.

Chapitre IV. Loyer et hôtel de la présidence, 29,600 francs. — Adopté.

La commission a proposé la réduction de 5,500 fr. affectés au paiement de la haute-paie des vétérans. (Improbation presque générale.)

M. Hély-d'Orsel : Je crois contraire à la dignité de la chambre de réduire une modique indemnité de 10 cent. par jour accordée à d'anciens militaires. (Adhésion aux centres.)

Une voix à droite : Donnez donc une haute-paie à toute l'armée. Pourquoi des exceptions ?

La réduction de la commission est rejetée à une forte majorité.

Chapitre V. Impressions, abonnemens au *Moniteur* et au *Sténographe*, 149,000 fr. — Adopté.

Chapitre VI. Frais de bureaux et abonnemens de journaux, 12,000 fr.

Après une longue et insignifiante discussion, la chambre alloue :

Pour frais de bureaux,	6,000 f.
Pour abonnemens de journaux,	7,000
	13,000 f.

Chapitre VII. Bois de chauffage, 18,000 fr. — Adopté.

Chapitre VIII. Eclairage, 3,000 fr. — Adopté.

Chapitre IX. Voitures, 15,000 fr. — Adopté.

Chapitre X. Bibliothèque, 8,000 fr. — Adopté.

Sur les observations de M. Dumeylet, la chambre porte ce chiffre à 12,000 fr.

Chapitre XI. Fêtes et illuminations, 3,000 fr.

M. Beauséjour dit que cette dépense est la plus inutile de tout le budget de la chambre. (Adhésion aux extrémités.)

Le chapitre est adopté après deux épreuves.

Chapitre XII. Habillement, 7,000 fr. — Adopté.

Chapitre XIII. Entretien du mobilier, 8,000 fr. — Adopté.

Chapitre XIV. Entretien des bâtimens, 19,000 fr. — Adopté.

Chapitre XV. Dépenses diverses, 36,000 fr.

Voix nombreuses : Quelles sont ces dépenses ?

M. Baillot explique que la plus grande partie de cette somme est absorbée par les ports de lettre.

Le chapitre est adopté.

Chapitre XVI. Fonds de réserve, 43,700 fr. — Adopté.

La chambre adopte ensuite l'art. 4 dont le chiffre se trouve porté à 565,500 fr.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 14 janvier. — Les journaux allemands annoncent que le prince Milosch a adressé une proclamation aux Bosniaques pour les engager à se soumettre aux innovations du sultan. Il paraît qu'il se sent peu effrayé des menaces du prince et que leur chef Gradachaus a répondu par un manifeste menaçant. (*Courier*.)

— Consolidés ouverts à 88 7/8, fermés à 84 1/2 ; 5 p. 0/0 français, cotés à 94 50 ; 3 p. 0/0, 64 50.

— Il y a eu hier grand conseil de cabinet ; il a duré 4 heures.

(Idem.)

— Le *Singapore Chronicle* donne des nouvelles de Masaka. Les Malais se sont révoltés ; ils ont obligé les troupes à se réfugier dans la ville qu'ils bloquent au nombre de dix mille hommes. Des renforts ont été envoyés de Singapore, et l'intendant s'est transporté sur le théâtre de la guerre.

— Le colonel Breton qui devait être traduit devant une cour martiale pour la conduite qu'il tint lors des événemens de Bristol s'est suicidé la veille de son jugement. Il avait refusé de tirer sur le peuple. Sa mort cause une grande consternation à Bristol. C'était un militaire distingué.

MUNICH. — Le dernier emprunt contracté par le pape a, dit-on, été pris en grande partie par le prince de la Paix Godoi, dont M. Rothschild est le factotum. (*Gazette d'Augsbourg*.)

POLOGNE. — Varsovie, 4 janvier. — Il arrive chaque jour des divisions de soldats polonais qui reviennent de la Prusse, et se louent fort de la manière dont on a usé à leur égard dans ce royaume. (*Gazette d'Etat de Prusse*.)

SAXE. — Leipzig, 8 janvier. — Un détachement de 75 Polonais (dont 50 officiers) est arrivé aujourd'hui de Prusse ; il appartenait aux corps de Gielgud et de Rybinski ; les autres détachemens suivront prochainement. Le comité polonais de cette ville pourvoit à leur subsistance.

PRUSSE. — Berlin, 4 janvier. — Les troubles de Neuchâtel, par l'éloignement de la scène et l'exiguïté du théâtre, ont bien peu occupé l'attention du public. On est cependant très-satisfait du rétablissement de l'autorité et de la conduite d'un de nos militaires les plus distingués (le général de Pfael) ; mais ce qui fait maintenant le sujet de toutes les conversations, c'est notre censure et ses nouvelles opérations. Le public a une invincible répugnance pour les mesures sévères et les précautions exagérées qu'on prend à cet égard. Ceux-là mêmes qui ne réclament pas la liberté absolue de la presse, trouvent au moins que la défense des livres est bien inutile. Malgré cette défense, l'édition entière des *lettres de Bérne* a été rapidement vendue, et par-dessus le marché, une contre-façon imprimée en Saxe. A qui cette circulation a-t-elle nu ? à aucun état certainement, mais bien à Bérne peut-être.

— La Prusse procède avec mesure et modération envers la Pologne. Aucun Polonais n'a été violemment contraint de rentrer sous la domination russe. Au reste, les malveillans et les mal informés continuent à répandre de fausses nouvelles. Il est de fait qu'on a facilité à tous les Polonais qui le désiraient, les moyens de se rendre en France.

— Des lettres semi-officielles de Varsovie mandent que toutes les nuits des personnes de marque sont enlevées et condamnées sans bruit en Sibérie. On va jusqu'à nommer ceux qui disparaissent ainsi subitement, et dont on n'ose pas même demander des nouvelles. Cependant de tems à autres ces exilés en Sibérie reparaissent. Les uns reviennent de Moscou, d'autres ont été rencontrés par des amis sur la route de France. Il est aisé de comprendre qu'après des scènes révolutionnaires aussi violentes que celles de la Pologne, et où même de grands crimes ont été commis, plusieurs individus coupables ou non, s'éloignent en secret pour attendre à l'étranger la solution de bien des questions. C'est ainsi que plusieurs personnes ont disparu sans qu'on soit en droit d'en accuser les autorités russes.

(*Gazette universelle d'Augsbourg*.)

WURTEMBERG. — Stuttgart, 9 janvier. — Toutes les élections pour la deuxième chambre des états-généraux sont à la vérité terminées, et de la manière la plus satisfaisante ; mais on n'en dit pas moins aujourd'hui que les états ne seront pas convoqués de sitôt. Quelque

personnes prétendent même que la session pourra bien être retardée jusqu'en 1855.

BAVIÈRE-RHÉNE. — Aschaffembourg, 9 janvier. — Le député Lager, de la seconde chambre des états de Bavière, a été gratifié par ses concitoyens lors de son retour de Munich à Würzburg, d'un bruyant charivari, de ce qu'on appelle en Allemagne kattenmusik (musique de chats); sa conduite pendant la session lui a mérité, dit-on, cet hommage.

PORTUGAL. — Lisbonne, 3 janvier. — La seconde édition des scènes arrivées à Oporto dans les journées des 27 et 28 décembre dernier, vient d'avoir lieu à Elvas. Les milices provinciales dont l'audace était excitée par le nombre, ayant maltraité quelques soldats de la troupe de ligne, ceux-ci coururent aux armes, et déjà le sang commençait à couler, lorsque les autorités parvinrent à faire retirer les milices. L'amitié qui existe entre l'armée et les différents corps de milices est entretenue avec soin par le pouvoir qui ne voit pas que de l'union seule de ses défenseurs dépend le succès de ses prétentions. La préférence qu'on paraît accorder aux derniers a excité un mécontentement profond, et il est certain que le parti de dona Maria réunira en sa faveur toutes les troupes de ligne, c'est à dire tout ce qui peut opposer une résistance efficace, aussitôt que le débarquement sera effectué.

Annonces judiciaires

(9391) VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés sur les communes de Millery et de Grigny, consistant en bâtiments et fonds, saisis au préjudice de Jean-Pierre Véléat, de la demoiselle Eléonore Blanc et Barthélemi Véléat.

Par procès-verbal dressé par l'huissier Goiffon-Girange, de Givors, le trois septembre mil huit cent trente un, dûment visé le même jour par M. Veyrat, maire de la commune de Grigny, par M. Champin, adjoint du maire de la commune de Millery, et par M. Escoffier, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal dûment enregistré à Givors le six septembre 1831, par M. Magnin, qui a reçu a fr. 20 cent.; transcrit en ce qui concerne Jean-Pierre Véléat et la demoiselle Eléonore Blanc, au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf dudit mois de septembre, vol. 21, n° 6, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le trois octobre suivant, registre 45, n° 21, transcrit encore en ce qui concerne Barthélemi Véléat, au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six dudit mois d'octobre, vol. 21, n° 19, et au greffe du susdit tribunal le trente-un du même mois, registre 44, n° 1;

A la requête du sieur Jean Brachel, propriétaire-rentier, demeurant à Givors, lequel fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-César Laurens, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Jean-Pierre Véléat, charpentier, demeurant à Millery, de demoiselle Eléonore Blanc, propriétaire-rentière, demeurant aussi à Millery, et du sieur Barthélemi Véléat, menuisier, demeurant à Grigny;

A la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, savoir: ceux de Jean-Pierre Véléat et de la demoiselle Blanc sur la commune de Millery, et ceux de Barthélemi Véléat sur celle de Grigny; lesdites deux communes dépendant de la justice de paix du canton de Givors et de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, desquels immeubles voici le détail:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

ARTICLE PREMIER.

Immeubles appartenant à Jean-Pierre Véléat, situés à Millery.

Ils consistent:

- 1° En une pièce de terre située au lieu de la Flèche, contenant 7 ares;
2° En une pièce de vigne, terre, rocher et broussailles, située au lieu du Paradis ou Croisettes, contenant 9 ares 36 centiares.
Ces deux articles d'immeubles sont cultivés par Jean-Pierre Véléat.

ART. II.

Immeubles appartenant à la demoiselle Eléonore Blanc, situés à Millery.

Ils consistent:

- 1° En une maison située sur la place du marché de Millery, lieu du Centre, au fond d'une petite impasse, contenant 1 are 30 centiares, se composant de cave voûtée, rez-de-chaussée, chambres et greniers, et d'une petite cour; elle prend son entrée par une grande porte au levant sur l'impasse, et ses jours par trois petites croisées du même côté, et par trois autres croisées sur la cour, du côté du midi et couchant; le tout construit partie en maçonnerie et partie en pisé, et couvert en tuiles creuses, et n'était habité par personne au moment de la saisie;
2° En une autre maison située en ladite commune, derrière l'église, contenant 20 mètres, se composant de rez-de-chaussée, chambres au premier et second étage et greniers; elle n'est pas encore achevée; elle est construite en maçonnerie et pisé, et couverte en tuiles creuses, et n'était pas habitée au moment de la saisie;
3° En une autre maison avec verrière ou pré attenant, située au lieu des Grés; contenant, savoir: le bâtiment, 1 are 60 centiares, et le pré-verger, 12 ares 60 centiares; la maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, et d'un hangar, sous lequel se trouve un pressoir avec tous ses agrès, à due vis, deux caves rondes; au-dessus du hangar est un fenil; le tout construit en maçonnerie et pisé, et couvert en tuiles creuses, et n'était pas habité au moment de la saisie;
4° En une autre maison située au lieu de la Tourtière, contenant 2 ares 50 centiares, ayant rez-de-chaussée, cave voûtée, chambre et grand magasin; le tout est habité par la demoiselle Blanc, et construit partie en maçonnerie, partie en pisé, et couvert en tuiles creuses; dans le magasin se trouve une cave ronde;
5° En un jardin contigu à ladite maison, situé audit lieu de la Tourtière, contenant 9 ares 2 centiares;
6° En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 32 ares 55 centiares;
7° En un petit jardin ou verger situé audit lieu de la Tourtière, contenant 3 ares 58 centiares;
8° En une vigne située audit lieu de la Tourtière, contenant 5 ares 75 centiares;
9° En une vigne située à Gravinant ou Grand-Pré et maison Péron, contenant 16 ares 50 centiares;
10° En une vigne située audit lieu de Gravinant ou Moudon, contenant 38 ares 71 centiares;
11° En une vigne située audit lieu de Gravinant, contenant 20 ares 85 centiares;
12° En une vigne située au lieu de Taille-Meule ou Côte-Plaignon, contenant 7 ares 42 centiares;
13° En une terre audit lieu de Taille-Meule ou des Maîtresses, contenant 14 ares 57 centiares;
14° En un bâtiment de terre rocher et vigne, situé au lieu de la

Freydière et Chatanay, contenant en terre rocher ou carrière 1 are 68 centiares, et en vigne 11 ares 52 centiares.

La demoiselle Eléonore Blanc cultive tous lesdits fonds ou les fait cultiver pour elle-même.

ARTICLE III.

Immeubles appartenant au sieur Barthélemi Véléat, situés à Grigny.

Ils consistent en une maison située en la commune de Grigny, contenant 1 are 17 centiares de superficie, située au milieu d'une petite place près de l'église de Grigny, joignant du couchant le chemin de Givors à Lyon. Elle ne porte aucun numéro, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, chambres au premier étage, greniers ou jacobines au-dessus; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses, et habitée par ledit sieur Barthélemi Véléat en partie, et par les sieurs Dervieux, marchand épicer, Vagner, cordonnier, et la femme Turge; ces trois derniers à titre de location.

La vente par expropriation de tous lesdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône), sis palais de justice, place Saint-Jean, et ils seront adjugés en trois lots composés: le premier, des immeubles de Jean-Pierre Véléat; le deuxième, de ceux de la demoiselle Eléonore Blanc, et le troisième, de ceux de Barthélemi Véléat. Ladite adjudication sera tranchée après l'extinction du nombre de feux prescrit par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des mises à prix qui seront faites, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal le samedi dix-sept décembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Cette publication a eu lieu ledit jour; la seconde publication a été faite le trente-un décembre de la même année, et la troisième, le quatorze janvier suivant;

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-huit janvier mil huit cent trente-deux, pour avoir lieu en ladite audience, palais de justice, à même heure que dessus.

- La mise à prix desdits immeubles est, savoir:
1° Pour l'article premier, cinq cents francs, ci. 500 fr.
2° Pour l'article second, de six mille francs, ci. 6.000
3° Pour l'article troisième, de mille francs, ci. 1.000

LAURENSON, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Laurens, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

(9398) Le vendredi vingt janvier courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère de deux voitures suspendues et en bon état, dont un landau et une calèche saisis. BOISSAT.

Annonces diverses.

(9348 8) A vendre sur le pied de 4 p. 070 établis en très-grande partie par baux authentiques. — Trois mille arpens environ de fonds de toute nature composant plusieurs beaux domaines, ayant chacun des bâtiments de logement et d'exploitation nécessaires, avec deux châteaux dont l'un récemment bâti, est très-beau, avec leurs dépendances.

Ces immeubles patrimoniaux sont situés dans le département du Loiret, sur la grande route de Lyon à Paris, près la Loire et le canal de Briare, et sont susceptibles d'être facilement vendus par corps de domaine et même par parties brisées, à raison de leur proximité des villes et villages.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, à M. Dugueyt, notaire, place du Gouvernement. Et chez M. Cadolle, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, hôtel de Paris.

(9380-2) A vendre. Une jolie maison de campagne réunissant l'utile à l'agréable, située à Villeurbanne, sur la route de Grénieu, et consistant dans deux maisons bourgeoises, dont l'une est meublée; maison de cultivateur, jardin clos de murs, où il existe des salles d'ombrage et une vaste terre verchère, le tout contigu, de la contenance d'environ 4 hectares 27 ares (34 bichérées.) S'adresser, pour les renseignements, à M. Louis, place des Cordeliers, n° 5, au 2°, à Lyon. Ou à M. Guillard, notaire à Villeurbanne.

(9394) A vendre. Une jolie maison de campagne, avec jardin d'une bichérée et quart, parfaitement clos de murs, ne laissant rien à désirer, belle vue, ombrage, plantations d'arbres à fruits et vignes en plein rapport, tonne et pavillon en fer, une serre séparée de la maison, eau de citerne, suffisante et d'un accès très-facile, à dix minutes des portes de St-Georges. La maison, fraîchement décorée et tapissée, est composée de 4 pièces au rez-de-chaussée et trois au premier, et un caveau. Le prix est de 20,000 fr. S'adresser à M. Vogety, galerie de l'Argue, n° 65.

(9389) A vendre. Trente-quatre pièces de vin l'Hermitage, 1° qualité, des années 1828, 1829 et 1831. On en remettrait également de 1827, en bouteilles, au prix de 2 fr. S'adresser à Mad. Carras, portière, place Bellecour, façade du Rhône, n° 8.

(9387) A vendre. Une terre fromentale, de la contenance d'environ six bichérées, d'un bon produit, située à Ste-Foy-les-Lyon, au territoire du Brulet. S'adresser chez Mad. Trauchaud, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

(9385) A vendre de suite, pour cause de départ. Très-beaux meubles en acajou, se composant d'un lit garni, commode, secrétaire, rideaux, etc., etc. S'adresser rue Royale, n° 9, au portier.

(9397) A vendre. Un fonds d'orfèvrerie, situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser dans les bureaux du Précurseur.

(9390) A vendre ou à louer pour un long terme. — Plusieurs établissements situés à St-Jean en Royans, chef-lieu de canton, arrondissement de Valence (Drôme);

1° Un moulin à soie pour organsin, de 120 quindres; une filature à la vapeur, de quinze bassines, et un four à la vapeur, dépendant de la filature;

2° Un autre établissement composé d'une mécanique à laine, deux moulins à blé, un pressoir à huile, un battoir à chanvre, et deux coupes de foulons, le tout mu par un cours d'eau de 8 à 10 pieds cubes, avec une chute de 18 pouces à la fabrique de soie, et de 9 pieds au second établissement qui se trouve placé à 40 ou 50 mètres plus bas. Ces divers usines sont contenues dans deux bâtiments, dont l'un a 40 mètres 13 sur 12 mètres 13, l'autre 7 mètres 16

sur 6 mètres 23 dans œuvre. Ils se composent de deux étages, qu'il serait très-facile de rendre propres à recevoir des métiers à tisser. S'adresser, pour en traiter, au propriétaire, M. Grand-Châteauneuf, à St-Jean-en-Royans; à MM. Nuges et Montolier, banquiers à Valence; à MM. H. Brosset James et C°, négociants, rue Desirée, à Lyon.

(9361 3) A louer. Magasin, place de la Comédie, n° 14, au 1er étage. S'y adresser.

(9359 4) A louer au 4° étage, sur le quai de Saône. — Un joli appartement composé de quatre pièces, avec cave et grenier; s'y adresser, l'entrée rue de la Monnaie, n° 12.

(9396) Le sieur Fabre, orfèvre, rue du Pont-de-Pierre, a retenu une fourchette qui paraît avoir été volée. S'y adresser.

(9395) Les porteurs d'une obligation de 10,400 fr., souscrite par M. de Rostaing fils, au nom de son père, au profit du roi royal, payable le 22 janvier courant, sont priés de s'adresser chez MM. J. Boulachon et C°, rue Longue, n° 23, chargés de la quitter.

(9392) On demande un associé de 30 à 40 ans, pour une affaire voisine, qui puisse verser de 25 à 30 mille francs dans un commerce en activité depuis trente ans, et dont les bénéfices sont certains. S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n° 15, au 1er étage.

(8399) On demande de suite un commis pour la droguerie, courant de cette partie, et qui puisse fournir sur son compte meilleurs renseignements. S'adresser rue de la Gerbe, n° 13, au 2°.

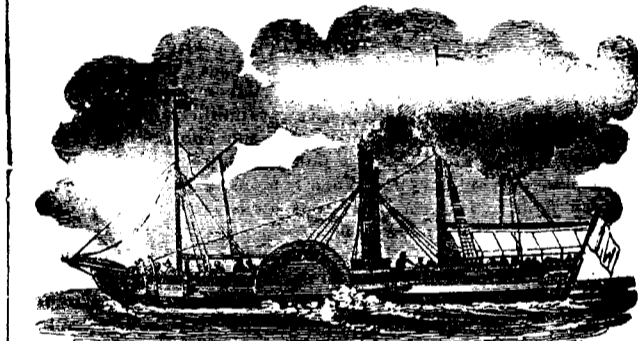
(9388) COURS D'ANGLAIS. Prix: 60 fr. — Durée, 6 mois.

Pour faciliter ceux qui désirent ne pas prendre des leçons particulières, M. Jackson ouvrira chez lui un cours d'anglais 3 fois par semaine, de 6 heures 1/2 jusqu'à 8 du matin, à dater du 1er février. M. Jackson s'engage (d'après sa méthode et sa nouvelle grammaire) à mettre ses élèves en état de lire et de traduire les auteurs anglais, de parler et d'entendre parler assez couramment (pourvu cependant que leur travail réponde à ses soins).

Ils auront aussi la faculté, s'ils ne se trouvent pas assez avancés, d'assister à un second cours de 6 mois sans autres frais.

S'adresser chez lui, rue Lafont, n° 2. N. B. Il y aura un cours le soir de 8 heures 1/2 jusqu'à 10, aux mêmes conditions.

(9325 G) AVIS. L'administration des paquebots à vapeur napolitains Royal-Ferdinand et le François premier, prévient MM. les voyageurs, qu'ainsi qu'elle l'a précédemment annoncé, le service régulier de ces paquebots pour les divers ports d'Italie et du royaume des Deux-Siciles pendant l'année 1832, a commencé pour les départs de Marseille le 15 janvier courant, et sera ainsi continué les 15 et fin de chaque mois. L'on trouvera au bureau de ce journal les itinéraires et le tarif de prix tant pour les passages que pour les nolis des marchandises. Pour plus amples renseignements, s'adresser à Marseille, à MM. Claude Clerc et C°, consignataires intéressés de ces paquebots, ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.



(9366 2) SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE MARSEILLE ET NAPLES, Touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Les paquebots à vapeur français le Henri IV et le Sulcy qui, pendant la mauvaise saison, n'ont fait que deux voyages par mois, reprendront, à dater de février leurs départs ordinaires des 10, 20 et dernier jour de chaque mois, tant de Marseille que de Naples. Ce service est connu par une régularité qui ne s'est jamais démentie. S'adresser à MM. Ch. et Aug. Bazin, armateurs, à Marseille.

SPECTACLE DU 19 JANVIER. GRAND-THÉÂTRE. Les Projets de mariage, comédie. — Zampa, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 16 janvier 1832.

Table with 5 columns: 1er cours, plus haut, plus bas, dernier cours. Rows include Cinq p. 100 au comp., Empr. 1831 au comp., Quat. p. 100 au compt., Actions de la Banque, Rente de Naples au compt., Cortes, Espagne, Emprunt royal, Quatre Canaux, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Haïti.

Anselme Petetin. Lyon, imprimerie de Basset, Grand-rue Mercière, n° 44.